



Circulaire n° 3889  
Annexe : Version coordonnée  
de la circulaire N°3779

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Taxes communales – Corrigendum de la circulaire n° 3779 du 9 mars 2020

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente une version corrigée et coordonnée de la circulaire N°3779 du 9 mars 2020 exposant les possibilités dont disposent les communes de financer leurs infrastructures publiques lors de la création de terrains à bâtir alors que la version initiale de ladite circulaire ne mentionnait pas toutes les hypothèses lors desquelles une commune peut récupérer des frais d'élaboration respectivement de publication induits à l'occasion de l'adoption respectivement de la modification d'un plan d'aménagement particulier.

Ainsi, le point C. de ladite circulaire a été refondu.

Les développements ainsi contenus sous l'ancien point C. ne font dorénavant plus partie intégrante de la prédite circulaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions supplémentaires que vous jugerez utile de poser.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding